



# Ecole de Musique de la Haute-Thur

Les Ecuries, rue du Parc 68470 HUSSEREN-WESSERLING  
03.89.82.67.92 / 06.64.68.84.84 ecoledemusique@emht.fr / www.emht.fr  
Siret : 381 105 097 00038



## INSCRIPTION 2024-2025



### RESPONSABLE LEGAL 1

Nom Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

Tél portable

E-mail

Profession

### RESPONSABLE LEGAL 2

Nom Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

Tél portable

E-mail

Profession

## ELEVES INSCRITS A L'EMHT

Nom Prénom	Date de naissance	Téléphone	Activité(s)	Admin

### PARCOURS MUSICAL (à partir de 6 ans):

CHOIX 1 (1<sup>er</sup> trimestre) : \_\_\_\_\_

CHOIX 2 (2<sup>ème</sup> trimestre) : \_\_\_\_\_

CHOIX 3 (3<sup>ème</sup> trimestre) : \_\_\_\_\_

### Règlement par :

- Chèques : nombre de chèques = \_\_\_\_\_
- Prélèvement en 3 X : joindre un RIB et le mandat SEPA
- Chèques vacances

### En s'inscrivant, les élèves s'engagent à :

- Suivre tous les cours régulièrement,
- Participer aux actions pédagogiques et culturelles ponctuelles proposées (spectacles, répétitions et cours exceptionnels), ces actions faisant partie intégrante de la formation,
- Respecter le protocole sanitaire mis en place au sein de la structure.

L'inscription s'effectue pour une année scolaire. En cas d'arrêt en cours d'année, non motivé par un cas de force majeure (déménagement, maladie...), l'EMHT facturera le trimestre entamé.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

## AUTORISATIONS POUR TOUT ELEVE INSCRIT

Liste des autorisations requises nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique  
(Cocher la case correspondante)

Oui Non

- Je soussigné (e) .....  Oui  Non  
Déclare donner mon accord à l'Ecole de Musique pour la publication ou la diffusion des images, fixes ou animées, audiovisuelles ou de multimédia prises lors des activités pédagogiques, répétitions, auditions, concerts et spectacles qu'elle organise. Diffusion interne et externe en ligne, via internet et/ou autres supports fixes.
  - Atteste avoir pris connaissance du règlement des études de l'EMHT. En cas de mise en place d'un protocole sanitaire, je m'engage à le suivre.  Oui  Non
  - Déclare que l'élève est assuré au titre de la responsabilité civile auprès de la compagnie :  Oui  Non
- NOM.....de (ville).....
- Consens à l'Ecole de Musique de la Haute-Thur la possibilité d'utiliser mes données à caractère personnel à des fins de gestion des enseignements, de communications relatives au fonctionnement de l'Ecole. Je prends acte de mon droit de retirer mon consentement à tout moment par l'envoi d'un courrier à la Directrice.  Oui  Non
  - Accepte de recevoir les correspondances par mail.  Oui  Non
  - En cas d'impossibilité d'accéder aux locaux de l'école de musique, j'autorise l'organisation d'un suivi de cours à distance à l'aide des outils numériques disponibles.  Oui  Non

## AUTORISATIONS SPECIFIQUES AUX ELEVES MINEURS INSCRITS

- Je déclare avoir pris connaissance du fait que l'école est responsable des élèves uniquement pendant les cours ou les représentations. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable devant la salle de cours qui s'assurera de la présence du professeur.



### **ARRIVEE ET DEPART DES ELEVES DE + DE 6 ANS**

- J'autorise mon enfant à arriver et repartir seul au cours  Oui  Non
  - **Si oui** : Je déclare décharger l'école de musique de la Haute-Thur de toute responsabilité et autorise mon enfant à arriver ou repartir seul(e) de l'école au domicile,
  - **Si non** : Je n'autorise pas mon enfant à repartir seul du cours et m'engage donc à le récupérer à l'intérieur des locaux à l'heure précise de la fin du cours, personnellement ou par la personne ci-après, désignée : .....

Fait à ....., le .....

Signature :

En application du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent.

Les personnes concernées peuvent à tout moment demander la rectification de leurs données personnelles, ainsi que leur suppression, dans la limite des besoins de traitement de la structure. Pour toute réclamation, contactez le secrétariat de l'association au 03.89.82.67.92 ou [ecoledemusique@emht.fr](mailto:ecoledemusique@emht.fr).



# TARIFS ANNUELS 2024-2025



Horaire hebdomadaire	Com Com (1)		Hors Com Com	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Eveil - Initiation musicale	342 €	—	410 €	—
30mn instrument ou parcours musical, 1h00 FM et 1h00 orchestre	684 €	768 €	820 €	921 €
Participation à l'accord des pianos (Uniquement pour les pianistes)	45 €	45 €	54 €	54 €
Option 15 mn instrument	245 €	342 €	294 €	410 €
Théâtre	203 €	—	244 €	—
Danse	245 €	342 €	294 €	410 €
Cours à la carte	—	172 €	—	206 €
Pratiques collectives	419 €	—	503 €	—

(1) Concerne les communes de: Fellingring, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, St-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein.

## POUR TOUS LES ELEVES DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE :

### L'inscription à l'association implique un engagement annuel,

- La cotisation annuelle et familiale comprend l'assurance et le droit à la reproduction (adresse postale et RIB identique) : cotisation de 25€
- Les tarifs et l'engagement sont annuels, facturés en début de saison,
  - Par chèque en 1 ou 3 fois, datés et remis le jour de l'inscription, encaissés en début de trimestre, (septembre, janvier, avril)
  - Par prélèvement en 1 ou 3 fois en début de trimestre,
  - Par chèques vacances ANCV en 1 fois en début d'année scolaire,
- Le règlement en espèce n'est pas accepté,
- Tout désistement en cours d'année doit être précédé d'une lettre écrite adressée au directeur 15 jours avant le début du trimestre suivant. Aucun désistement ne sera accepté par téléphone ou annoncé uniquement au professeur,
- Aucun remboursement ne sera effectué sans avis favorable du Conseil d'Administration, à la suite d'un écrit dûment motivé lui étant adressé,
- Tout trimestre entamé est dû,
- Tout élève prenant des cours d'instrument peut participer gratuitement aux différentes pratiques collectives de l'EMHT.

**Une séance d'essai avant engagement** : concernent uniquement les **nouveaux élèves** des cours d'éveil et d'initiation musicale, de danse et de théâtre sur la première séance de la rentrée de septembre.

**Les harmonies peuvent soutenir leurs membres ou futurs membres** pour le financement de l'écolage.

REDUCTION APPLIQUEE	
Nb d'activités pratiquées	Réduction appliquée en %
1	0%
2	5%
3	10%
4 et +	12%

- La réduction s'applique à toutes les activités de l'EMHT, musique, danse et théâtre, enfants et adultes,
- Elle est calculée par famille (adresse postale et RIB identiques),
- La remise maximale accordée est de 12 %,
- 1 cours d'instrument + FM + orchestre compte pour 1 activité,
- Les cours à la carte, ainsi que les activités gratuites ne sont pas prises en comptes pour le calcul de la réduction.

**Exemple** : Dans une famille, la maman fait de la clarinette, un enfant éveil et danse et un autre enfant suit un cours de flûte traversière avec FM. Au total : 4 activités. Réduction appliquée : 12% sur le total.

Ces tarifs vous sont proposés grâce au soutien de la Communauté de Communes de Saint-Amarin et de la Collectivité Européenne d'Alsace.





# REGLEMENT DES ETUDES

Chapitre I : Dispositions générales

Chapitre II : Dispositions matérielles

Chapitre III : Les élèves

## Article 1 : Statut de l'école

L'Ecole de Musique de la Haute-Thur, EMHT, est sise à Husseren-Wesserling, -Les Ecuries- rue du Parc.

L'E.M.H.T. est une école de type associatif.

Elle est rattachée au G.E.E.M. (Groupement d'Employeurs des Ecoles de Musique du Haut-Rhin) et au C.D.M.C. (Conseil Départemental pour la Musique et la Culture) émanant du Conseil Départemental du Haut-Rhin ainsi qu'à la Communauté des Communes de Saint-Amarin.

## Article 2 : Objectifs et missions de l'école

L'école de musique a pour mission la sensibilisation et la formation de musiciens, par le biais d'un enseignement théorique, instrumental et vocal de qualité afin de permettre au plus grand nombre l'accès à la culture musicale et aux pratiques artistiques.

L'école de musique est un lieu d'échanges et de collaboration avec les autres structures et associations.

Au-delà de l'enseignement, l'école contribue, par des animations et manifestations à dynamiser des actions culturelles dans l'ensemble du canton.

De part sa nature de service public, l'école de musique s'attache à l'éducation artistique de tous. Elle favorise ainsi le partage et le lien social.

## Article 3 : Public à l'école

L'école de musique s'adresse aux enfants à partir de trois ans ainsi qu'aux adultes.

L'enseignement musical comprend un ensemble d'études divisé en cycles (voir Chapitre III, Article 4)

## Article 4 : Conditions d'organisation

- Absences

En cas d'absence prévisible, les professeurs doivent remplir une demande d'autorisation d'absence et rattraper les cours à des dates convenues avec le Directeur.

En cas d'arrêt maladie, les professeurs doivent prévenir le directeur dans les plus brefs délais ; le rattrapage est alors facultatif.

Pour toute absence, chaque professeur est tenu d'aviser ses élèves.

L'absence excusée ou non d'un élève n'entraîne en aucun cas le rattrapage des cours.

- **Manifestations**

Dans le cadre des manifestations organisées par l'E.M.H.T. (gala, portes ouvertes...), ces jours ne sont pas destinés à l'enseignement en tant que tel, mais dédiés aux répétitions et à la préparation de celles-ci.

- **Présence aux cours**

Les enseignants n'acceptent dans leur classe que les élèves dûment inscrits.

La présence des parents à leur cours est laissée à l'appréciation des professeurs.

- **Convocation à l'assemblée Générale**

La convocation à l'Assemblée Générale se fera par mail, à défaut par voie postale .les délais d'envois étant les mêmes pour les 2 modes d'expédition (15 jours avant la date de réunion.)

## Chapitre II : Dispositions matérielles

### Article 1 : Les locaux

Les cours de musique et de danse sont dispensés dans les locaux de l'E.M.H.T. mis à disposition et prévus à cet effet.

L'accès aux salles est interdite à toute personne étrangère à l'école de musique sauf autorisation.

Les parents accompagnant leurs enfants doivent s'assurer de la présence du professeur et de sa prise en charge par le personnel encadrant. Dans le cas contraire, l'E.M.H.T. décline toutes responsabilités.

### Article 2 : Utilisation des salles

Le planning d'occupation des salles est affiché en début d'année scolaire. Chacun doit s'y conformer.

Il est formellement interdit de fumer dans tous les locaux.

Locaux spécifiques à la danse : Il est interdit de boire ou manger sur la piste de danse. Il est conseillé de vous vêtir de façon correcte et adaptée à l'activité effectuée, ainsi que de vous munir d'une seconde paire de chaussures "propre" pour aller sur la piste.

Il est interdit de dégrader ou de modifier de quelque façon les installations ou équipements des salles.

Tout acteur de dégradation, acte de violence ou vol pourra être expulsé de l'Ecole de Musique et/ou des poursuites pourront être engagées à son encontre.

### Article 3 : Consignes de sécurité

Des consignes rappelant les mesures essentielles de prudence et donnant la conduite à tenir en cas d'incendie sont affichées dans les locaux.

Les élèves et professeurs sont tenus de signaler immédiatement au Directeur toute anomalie qu'ils pourraient constater.

## Chapitre III : Les élèves

### Article 1 : Inscriptions

La réinscription est automatique d'une année à l'autre. En cas de désistement, il est nécessaire de prévenir l'Ecole de Musique avant le 15 août.

Les nouvelles inscriptions se font par retour des fiches d'inscription lors des permanences à l'Ecole de Musique dont les horaires paraissent dans la presse, site internet ([www.emht.fr](http://www.emht.fr)) et Facebook (<https://www.facebook.com/pages/Ecole-de-Musique-de-la-Haute-Thur/1553344631582920>)

Inscriptions et réinscriptions sont subordonnées au versement de la cotisation à l'association.

### Article 2 : Admissions

L'élève s'inscrit pour la durée de l'année scolaire.

Tout désistement en cours d'année doit faire l'objet d'une lettre argumentée des parents.

Les cours sont payants et réglables par mois. Le paiement se fait par prélèvement bancaire mensuel ou par la remise de chèques, à l'inscription, du montant annuel des cours fractionné selon accord. L'E.M.H.T est agréée Chèques Vacances (à remettre également en début d'année).

Tout trimestre entamé est dû. Les tarifs d'écolage sont fixés par le C.A. et affichés à chaque rentrée.

### Article 3 : Organisation

- **Autorité**

Les élèves sont placés pendant toute la durée de leurs études sous l'autorité du Directeur et des professeurs.

- **Informations**

Toute modification concernant l'état civil, le domicile, la situation familiale de l'élève doit être portée à la connaissance du Directeur.



- **Calendrier**

Le calendrier de l'école suit le calendrier de l'Education Nationale.

Les cours non dispensés par les enseignants pourront être rattrapés lors de la première semaine des vacances scolaires. En cas d'arrêt maladie, les modalités de rattrapage des cours seront validées au « cas par cas » par le Conseil d'Administration.

Les cours non dispensés lors du jour des manifestations ne sont pas rattrapés.

- **Assiduité**

Les élèves doivent assister régulièrement aux cours prévus dans le cursus (voir Chapitre II, Article 4), ainsi qu'aux auditions et concerts prévus par l'école. Toute absence doit être justifiée par les parents.

- **Assurance**

Chaque élève devra être assuré au titre de la Responsabilité Civile.

- **Certificat médical**

Chaque élève du cours de danse remettra un certificat médical de non contre-indication à la pratique, ceci en début d'année et pour l'ensemble des cours. En cas d'absence de certificat médical, l'E.M.H.T. décline toute responsabilité en cas de dommages corporels pendant les cours.

- **Droit de reproduction**

L'école de musique se réserve le droit de filmer, photographier ou enregistrer les activités pédagogiques, répétitions, auditions, concerts et spectacles qu'elle organise, sauf refus expressément notifié par écrit des familles. (Diffusion interne et externe, via internet ou autres supports).

- **Vol ou perte d'effets personnels**

L'E.M.H.T. décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de vos effets personnels pendant les cours et spectacles.

## Article 4 : Cursus des études musicales

L'école de musique propose un cursus d'éveil musical, d'initiation musical, de Formation Musicale ainsi qu'un cursus instrumental divisé en cycle.

Elle offre et recommande la participation aux différentes pratiques collectives.

**La Formation Musicale est obligatoire pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle.**

- Eveil Musical et Initiation sans instrument : 1 cours hebdomadaire collectif.
- Initiation avec instrument et Formation Musicale : 1 cours hebdomadaire collectif + 1 cours hebdomadaire individuel.

En fin de cycle, les élèves passent l'évaluation au niveau départemental : elle permet de juger si les notions acquises valident le passage au cycle supérieur.

Le cursus musical s'organise comme suit :

**Cycle d'éveil** <sup>1</sup>: Eveil 1<sup>o</sup> année : (Dès 3/4 ans)

Eveil 2<sup>o</sup> année : (4/5 ans)

*Le cycle d'éveil est basé sur une méthode active et innovante : L'écoute et la reconnaissance, la rythmique et le mouvement par le corps, le chant et la mémorisation, les jeux musicaux, l'imaginaire et la créativité, la manipulation d'instruments du monde et d'objets détournés, fabriqués (recyclage).*

**Cycle d'initiation** : Initiation sans instrument (6/7 ans)

Initiation avec instrument (6/8 ans)

*Le cycle d'initiation est proposé selon l'âge et le vécu musical de l'élève.*

**1<sup>er</sup> Cycle** <sup>2</sup> : 1C1 : 1<sup>er</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année

1C2 : 1<sup>er</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année

1C3 : 1<sup>er</sup> cycle 3<sup>ème</sup> année

1C4 : 1<sup>er</sup> cycle 4<sup>ème</sup> année

1FC : Fin de 1<sup>er</sup> cycle  $\Longrightarrow$  Evaluation départementale

*Le 1<sup>er</sup> cycle se déroule sur une durée de 3 à 5 ans.*

*L'enfant s'initie à la pratique artistique, il acquiert les bases musicales et techniques.*

*Il découvre le répertoire et le plaisir de l'écoute musicale. Il développe sa curiosité.*

*Le 1<sup>er</sup> cycle contribue à donner des outils et à construire l'individu.*

**2<sup>ème</sup> cycle** <sup>3</sup> : 2C1 : 2<sup>ème</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année

2C2 : 2<sup>ème</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année

2C3 : 2<sup>ème</sup> cycle 3<sup>ème</sup> année

2C4 : 2<sup>ème</sup> cycle 4<sup>ème</sup> année

2FC : Fin de 2<sup>ème</sup> cycle  $\Longrightarrow$  Evaluation départementale

*Le 2<sup>ème</sup> cycle est le prolongement du 1<sup>er</sup> cycle. L'élève développe sa capacité technique et le sens critique. Il découvre les différentes esthétiques musicales dans le but d'un travail autonome.*

---

<sup>1</sup> Uniquement en Formation Musicale

<sup>2</sup> En Formation Musicale et Instrumentale

<sup>3</sup> En Formation Musicale et Instrumentale

L'Ecole de Musique propose des pratiques collectives. La musique d'ensemble est indispensable à l'évolution et à l'épanouissement du musicien. Le travail d'ensemble permet aux enfants d'échanger et de partager leurs connaissances.

Les pratiques collectives sont gratuites pour tout élève inscrit dans le cursus musical de l'établissement.

- Pratiques collectives
  - Ensemble vocal
  - Orchestre Adagio
  - Orchestre Allegro
  - Atelier de Musiques Actuelles

### Article 5 : La danse :

L'école de musique propose un cours d'éveil corporel à partir de 5 ans. Des cours de danse de salon sont proposés aux adultes et aux adolescents à partir de 15 ans.

### Organisation des cours :

Les cours sont assurés septembre à juin.

A chaque fin de trimestre, l'E.M.H.T. se réserve le droit de ne pas renouveler les cours, et si elle les maintient, d'en modifier le jour et l'heure.

### Article 6 : Sanctions

Les élèves doivent respecter le Règlement des Etudes qui est porté à leur connaissance.

Une tenue et une attitude correctes sont exigées.

En cas d'indiscipline pendant le cours, d'incivilités ou de dégradation de matériel, l'élève fera l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion. Les parents seront avertis par le Directeur.

L'exclusion ne donnera droit à aucun remboursement des sommes acquittées.

L'E.M.H.T. et le responsable du cours se réservent le droit de refuser l'accès aux locaux à toutes personnes dont l'attitude pourrait perturber le bon déroulement des cours, ne s'étant pas acquitté de son règlement et ou ayant un comportement illicite au sein ou en dehors de la structure pouvant nuire à sa réputation.

Aucun élève ne peut prendre de leçons particulières payantes avec l'un des professeurs de l'Ecole dans les locaux de l'établissement.

\*\*\*\*\*

Le Règlement des Etudes est affiché dans les locaux de l'Ecole de Musique, notifié aux élèves et aux parents.

Le Règlement peut-être modifié par le Conseil d'Administration selon les besoins et pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Le présent Règlement des Etudes a été validé par le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique le 28 septembre 2015.

Directrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Aly', written over a faint horizontal line.

Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke.